

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-07 AUGMENTATION DES TARIFS

Madame la Présidente expose que le travail de réévaluation de la grille tarifaire du SIVOM a débuté sur le secteur enfance-jeunesse.

Il a consisté en un travail de refonte des tranches de quotient familial afin de tendre à l'harmonisation de celles-ci avec celles des communes membres (4 tranches supplémentaires) et à plus d'équité par une répartition plus juste des tranches de quotient familial.

La réévaluation se traduit aussi par une augmentation tarifaire afin de soutenir l'augmentation du coût enfant qui ne peut être supporté par la seule augmentation des participations des communes (+24.5 %).

L'augmentation n'est pas linéaire. Elle vise avant tout à ajuster les tarifs les plus bas pour diminuer l'écart avec le coût réel enfant.

Enfin, un tarif pour accueillir les enfants venant d'autres communes que de celles du SIVOM est créé (+10% de la tranche du quotient familial de la famille).

Ces tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable des commissions enfance et jeunesse réunies respectivement les 7 et 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE :

- la refonte des tranches de quotient familial
- la création d'un tarif Hors SIVOM correspondant à +10% de la tranche de QF de la famille
- les modifications tarifaires suivantes applicables à compter du 10 juillet 2023 :

I. ACCUEIL PERISCOLAIRE ENFANCE

Quotient familial	Tarif à la 1/2h *	Tarif spécifique au ¼ d'heure	Tarif Goûter et Petit déjeuner	Pénalités de retard – tarif à la ½ heure
<400	0,65 €	0,32 €	0,76 €	10 €
401 à 550	0,77 €	0,38 €		
551 à 700	0,88 €	0,44 €		
701 à 850	1,00 €	0,50 €		
851 à 1000	1,10 €	0,55 €		
1001 à 1150	1,21 €	0,60 €		
1151 à 1300	1,32 €	0,66 €		
1301 à 1450	1,44 €	0,72 €		
1451 à 1600	1,49 €	0,75 €		
1601 à 1750	1,54 €	0,77 €		
1751 à 1900	1,60 €	0,80 €		
1901 à 2150	1,65 €	0,82 €		
2151 à 2300	1,70 €	0,85 €		
>2301	1,75 €	0,88 €		

II. ALSH ENFANCE Vacances scolaires et Mercredis

Quotient familial	Journée de 9h à 17h	1/2 journée Matin : de 9h à 12h Après-midi : de 14h à 17h	Péri centre à la 1/2h de 7h30 à 9h et de 17h à la fin de l'accueil	Tarif spécifique au ¼ d'heure
<400	4,91 €	2,46 €	0,65 €	0,32 €
401 à 550	5,73 €	2,87 €	0,77 €	0,38 €
551 à 700	8,33 €	4,17 €	0,88 €	0,44 €
701 à 850	9,96 €	4,98 €	1,00 €	0,50 €
851 à 1000	11,57 €	5,79 €	1,10 €	0,55 €
1001 à 1150	13,20 €	6,60 €	1,21 €	0,60 €
1151 à 1300	13,75 €	6,88 €	1,32 €	0,66 €
1301 à 1450	14,42 €	7,21 €	1,44 €	0,72 €
1451 à 1600	14,84 €	7,42 €	1,49 €	0,75 €
1601 à 1750	15,12 €	7,56 €	1,54 €	0,77 €
1751 à 1900	15,96 €	7,98 €	1,60 €	0,80 €
1901 à 2150	16,80 €	8,40 €	1,65 €	0,82 €
2151 à 2300	17,64 €	8,82 €	1,70 €	0,85 €
>2301	18,48 €	9,24 €	1,75 €	0,88 €



III. Séjours :

Tranche	Quotient	Petit séjour (5 jours 4 nuits)	Mini séjour (3 jours 2 nuits)	Bivouac (2 jours 1 nuit)
1	<400	80 €	41 €	22 €
2	401 à 550	102 €	53 €	28 €
3	551 à 700	124 €	66 €	33 €
4	701 à 850	147 €	77 €	39 €
5	851 à 1000	171 €	89 €	45 €
6	1001 à 1150	187 €	98 €	50 €
7	1151 à 1300	204 €	107 €	54 €
8	1301 à 1450	221 €	115 €	59 €
9	1451 à 1600	238 €	124 €	63 €
10	1601 à 1750	251 €	136 €	68 €
11	1751 à 1900	261 €	145 €	72 €
12	1901 à 2150	273 €	157 €	76 €
13	2151 à 2300	285 €	169 €	80 €
14	>2301	298 €	180 €	85 €

- Précise que les tarifs repas restent inchangés et que les tarifs suivants continuent d'être appliqués :

Pour extrait conforme aux registres

Maternels		Elémentaires		Surveillance uniquement	
Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM	Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM	Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM
4,25 €	4,46 €	4,46 €	4,56 €	0,54 €	
Petit déjeuner (sur demande) au prix de 0.76 €					

La Présidente,
 Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :